

Vos démarches ...

A la maison de justice et du droit, il vous est possible de retirer des formulaires pour les demandes suivantes :

→ **Demande d'aide juridictionnelle**

Vous pouvez demander cette aide si vous souhaitez trouver un accord amiable avec votre adversaire ou vous êtes ou allez être engagé(e) dans un procès et vous ne possédez pas les ressources suffisantes ou ne bénéficiez pas d'une assurance vous permettant de couvrir ces dépenses.

L'aide juridictionnelle vous sera accordée en totalité ou en partie en fonction de vos ressources.

→ **Saisie du Juge aux affaires familiales :**

Le JAF est compétent pour toute demande de divorce ou séparation de corps, ainsi que pour les modalités d'exercice de l'autorité parentale, pour déterminer la résidence des enfants mineurs, le droit de visite et d'hébergement et le montant des contributions alimentaires.

→ **Renonciation à succession**

Si vous êtes héritier désigné par la loi ou par testament, vous pouvez accepter mais aussi refuser la succession dans un délai minimal de 4 mois à compter du décès.

Adresse et Plan d'accès

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

3, Place Lorjou 41000 BLOIS

Tél. 02 54 45 16 16 – Fax : 02 54 45 16 25
mjd-blois@justice.fr

En bus : Ligne 2 Arrêt Lorjou



Infos pratiques

www.justice.gouv.fr
www.vos-droits.justice.gouv.fr
www.service-public.fr
www.cdad41.org



Maison de Justice et du Droit de Blois



Ouverture du lundi au jeudi
de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h15



Qu'est-ce qu'une maison de justice et du droit ?

S'informer de ses droits et de ses devoirs ...

Dans les communes ou quartiers éloignés des tribunaux, les maisons de justice et du droit (MJD) sont des lieux d'accueil et de permanences juridiques de proximité.

Elles réunissent différents acteurs (avocat, notaire, conciliateur de justice, associations ...) qui renseignent gratuitement (sauf avocat*) et apportent des alternatives à l'action judiciaire.

Ainsi les agents de la MJD peuvent vous proposer une solution adaptée à votre situation :

→ approfondissement de l'analyse juridique par un professionnel du droit (avocat, notaire...)

→ orientation vers une structure de conciliation ou médiation (conciliateur de justice, association ...)

→ démarches en vue de saisir une juridiction

Permanences juridiques sur rendez-vous

Information juridique

→ **Avocat*** : répond aux questions d'ordre juridique et reçoit après délivrance, à l'accueil de la MJD, d'un bon de consultation moyennant le paiement de 10 euros (effectué par chèque à l'ordre du CDAD ou par espèces). A titre exceptionnel, ce bon est gratuit pour les bénéficiaire du RSA ou des seules prestations sociales, sur présentation de justificatifs.

Lundi de 9h à 12h

→ **Notaire**

2ème et 4ème jeudi du mois de 14h à 17h

→ **Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)**

Mardi de 9h à 12h

→ **Centre d'information des résidents étrangers (CIRE)**

Mardi et jeudi de 14h à 17h

Permanences juridiques sur rendez-vous

Conciliation et médiation

→ **Conciliateur de justice** : permet de trouver une solution à l'amiable dans un conflit entre particuliers et en dehors de tout procès.

1er mercredi du mois de 10h à 12h

2ème et 4ème jeudi du mois de 14h à 16h

3ème jeudi du mois de 10h à 12h

→ **Association d'aide aux victimes et conciliation (AVEC)** : accompagne les victimes d'infractions pénales et les aide à surmonter leurs difficultés tant psychologiques que matérielles.

Mardi de 9h à 12h

→ **Médiation familiale** : informe sur les modalités d'un règlement amiable des conflits familiaux.

2ème mercredi du mois de 13h30 à 17h